

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des soutiens et des finances*

**Arrêté du 7 mars 2018 portant modification des circonscriptions des brigades territoriales d'Irissarry, de Saint-Jean-Pied-de-Port et de Saint-Étienne-de-Baïgorry (Pyrénées-Atlantiques)**

NOR : INTJ1805999A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,  
Vu le code de la défense ;  
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;  
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

Les circonscriptions des brigades territoriales d'Irissarry, de Saint-Jean-Pied-de-Port et de Saint-Étienne-de-Baïgorry sont modifiées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales d'Irissarry, de Saint-Jean-Pied-de-Port et de Saint-Étienne-de-Baïgorry exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 7 mars 2018.

Pour le ministre d'État et par délégation :  
*Le colonel, adjoint au sous-directeur  
de l'organisation et des effectifs,*  
H. CHARVET

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
<b>Irissarry</b>	Armendarits Bunus <b>Gamarthe</b> Hélette Hosta Ibarrolle Iholdy Irissarry Lantabat Larceveau-Arros-Cibits <b>Ossès</b> Saint-Just-Ibarre <b>Saint-Martin-d'Arrossa</b> Suhescun	Armendarits Bunus Hélette Hosta Ibarrolle Iholdy Irissarry Lantabat Larceveau-Arros-Cibits Saint-Just-Ibarre Suhescun
<b>Saint-Jean-Pied-de-Port</b>	Ahaxe-Alciette-Bascassan Aincille Ainhice-Mongelos Arnéguy Ascarat Béhorléguy Bussunarits-Sarrasquette Bustince-Iriberry Caro Estérençuby Ispoure Jaxu Lacarre Lasse Lecumberry Mendive Saint-Jean-le-Vieux Saint-Jean-Pied-de-Port Saint-Michel Uhart-Cize	Ahaxe-Alciette-Bascassan Aincille Ainhice-Mongelos Arnéguy Ascarat Béhorléguy Bussunarits-Sarrasquette Bustince-Iriberry Caro Estérençuby <b>Gamarthe</b> Ispoure Jaxu Lacarre Lasse Lecumberry Mendive Saint-Jean-le-Vieux Saint-Jean-Pied-de-Port Saint-Michel Uhart-Cize
<b>Saint-Étienne-de-Baïgorry</b>	Aldudes Anhaux Banca Bidarray Irouléguy Saint-Étienne-de-Baïgorry Urepel	Aldudes Anhaux Banca Bidarray Irouléguy <b>Ossès</b> Saint-Etienne-de-Baïgorry <b>Saint-Martin-d'Arrossa</b> Urepel